

TROPHEE DE FRANCE QUADS DE LA MONTAGNE

ART. 1 DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition en 2008 le Trophée de France Quads de la Montagne.

Un seul titre sera attribué en fin d'année.

ART. 2 CONCURRENTS

Les épreuves du Trophée de France Quads de la Montagne 2008 seront réservées :

- aux pilotes de nationalité française titulaires d'une licence internationale ou NCA délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,
- aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence internationale ou NCA délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours, sous réserve qu'ils puissent justifier, avant la première épreuve du Trophée, et qu'ils en fassent la demande auprès de la C.C.R., d'une résidence en France depuis au moins trois années consécutives ou de la détention d'une licence F.F.M. depuis au moins trois années consécutives.

Le Président de la Commission des Courses sur Route sera chargé d'étudier les dossiers déposés en début de saison par les pilotes concernés par la disposition précédente.

Si les pilotes de nationalité étrangère licenciés F.F.M. ne répondent pas aux critères précités, ils pourront participer aux épreuves du Trophée de France, mais n'apparaîtront pas au classement final du Trophée de France. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement final du Trophée de France.

Les licenciés une manifestation ou NCB ne pourront apparaître au classement du Trophée de France.

ART. 3 MACHINES

Les machines autorisées à disputer le Trophée Quads de la Montagne devront répondre aux définitions du règlement technique en vigueur.

Un coureur ne pourra s'engager sur plusieurs machines dans une même classe.

Un coureur engagé dans plusieurs classes devra effectuer ses différentes montées à l'intérieur des horaires prévus pour chaque classe au programme de la manifestation, avec la machine appropriée.

Une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes.

ART. 4 EPREUVES

Les épreuves retenues seront celles du Championnat de France de la Montagne.

ART. 5 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité, son permis de conduire ou son C.A.S.M. et sa confirmation d'engagement.

Chaque concurrent devra également soumettre sa machine aux opérations de vérifications techniques.

ART. 6 FORMULE

La formule retenue sera celle du Championnat de France de la Montagne.

ART. 7 PARCOURS

Le Trophée de France Quads de la Montagne se disputera sur les parcours retenus et homologués pour le Championnat de France de la Montagne.

ART. 8 ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront parvenir 21 jours avant la date de la manifestation, accompagnées d'un droit de 65 € (dont 8 € de droit de transpondeur), passée la date de clôture, une pénalité de 40 € sera appliquée, soit un total de 105 €.

L'organisateur devra confirmer son acceptation aux pilotes dans les huit jours suivant la date limite des engagements.

Après la date de clôture, les engagements pourront être refusés par les Organisateur.

Les droits d'engagement seront remboursés, dans le mois qui suit l'épreuve, dans la mesure où le concurrent prévient l'organisateur de son forfait au plus tard à la date de clôture des engagements de l'épreuve en question.

Passé ce délai et au plus tard avant l'ouverture des vérifications administratives, une pénalité de 20 € sera retenue. Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit ou par fax.

ART. 9 ESSAIS

Les essais se dérouleront suivant le processus du Championnat de France de la Montagne.

ART. 10 COURSES

Les montées se feront suivant le même processus que le Championnat de France de la Montagne.

ART. 11 CLASSEMENT

Un seul classement scratch sera établi à la fin de chaque manifestation. Les points attribués seront ceux du Championnat de France de la Montagne.

ART. 12 PRIX

L'organisateur devra prévoir des coupes pour récompenser les meilleurs pilotes.

ART. 13 REMISE DES PRIX

Les trois premiers du Trophée devront obligatoirement participer à la remise des prix organisée chaque année.